

République Française

Département des
Bouches du Rhône



Ville de Gémenos

Conseil Municipal

Séance du mercredi 27 mars 2019

Compte-rendu

Convocations adressées individuellement aux Conseillers Municipaux et affichées le 21 mars 2019 conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Roland GIBERTI

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE VINGT-SEPT MARS, à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Gémenos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roland GIBERTI**.

| | |
|---------------|--|
| Présents : | GIBERTI Roland (présent de la délibération n°1 à la délibération n°2, absent de la délibération n°3 à la délibération n°4, présent de la délibération n°5 à la délibération n°20), MENGIN Richard, MARCHETTI Hélène, ULIVIERI Jean-Paul (présent de la délibération n°1 à la délibération n°9, absent à la délibération n°10, présent de la délibération n°11 à la délibération n°20), BOULON Véronique, SERIEYS Claude, DUFERMONT Fabienne, MARLOT Christian, CHERAKI Alfred, GAILLARD René, JARRY Claire, FAVAND Mireille, BAUDIN Eliane, MAHMOUD Joseph, FEULLERAT Sylvie, BUTTIGIEG Antoine, PUCCINI Jean-Philippe, BREMOND Loïc, NATALI Guillaume, SAMOUILLAN-LARTIGOT Marine, PLESNAR François |
| Représentés : | CASASSA Véronique donne procuration à BOULON Véronique, ANDREANI Michèle donne procuration à JARRY Claire, LEWANDOWSKYJ Irène donne procuration à MARLOT Christian, BERGE Henri donne procuration à BUTTIGIEG Antoine, GIL Flavie donne procuration à MARCHETTI Hélène, LUCHETTI Delphine donne procuration à MENGIN Richard, BUKUDJIAN Ugo donne procuration à GAILLARD René, VIREY Jean-Marc donne procuration à PLESNAR François |
| Absents : | |

La séance est ouverte à 19 h 00.

Monsieur Richard MENGIN est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose l'ajout d'une délibération et d'une motion :

19 - Avis sur la demande d'autorisation présenté par la Société SUEZ RV BOIS
20 – Motion Bronzo & Fils


L'ajout de cette délibération et de cette motion est accepté à l'UNANIMITE.

REPertoire DES DECISIONS 2019 DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2019

8 DECISIONS

| Date de Préfecture et référence | Objet | Date signature |
|---------------------------------|--|----------------|
| 28/01/2019 DEC-JUR-2019-003 | Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la Collectivité – Tribunal Administratif de Marseille – Affaire M. et Mme DELATTRE C/Commune de Gémenos | 25/01/2019 |
| 01/02/2019 DEC-JUR-2019-004 | Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la Collectivité – Tribunal Administratif de Marseille-Affaire M. et Mme DELATTRE C/Commune de Gémenos | 31/01/2019 |
| 06/02/2019 DEC-MP-2019-005 | Déclaration d'infirmité « marché d'acquisition de 6 véhicules » | 06/02/2019 |
| 14/02/2019 DEC-MP-2019-007 | Attribution du marché « Remplacement des volets roulants de l'Ecole Primaire de la Culasse » | 13/02/2019 |
| 05/03/2019 DEC-MP-2019-008 | Déclaration sans suite de la procédure de marché pour la mise en œuvre d'actions de prévention contre les incendies de forêt et d'actions de mise en valeur des espaces naturels | 04/03/2019 |
| 21/03/2019 DEC-MP-2019-009 | Attribution du marché « prestations de conseil et de suivi des implantations publicitaires réalisées sur le territoire de la Commune de Gémenos » | 20/03/2019 |
| 27/03/2019 DEC-FIN-2019-010 | Location d'une place de stationnement du domaine privé communal sise 6 rue des Logis Planzol – 13420 GEMENOS | 25/03/2019 |
| 27/03/2019 DEC-JUR-2019-011 | Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la Collectivité – Cour Administrative d'Appel de Marseille – Commune de Gémenos c/ Murcia Robert | 27/03/2019 |

ORDRE DU JOUR

| | |
|--|---|
| <p>République Française ----- Département des Bouches du Rhône -----</p>  <p>Ville de Gémenos</p> | <p>Conseil Municipal</p> <p>Séance du mercredi 27 mars 2019</p> <p>Ordre du Jour</p> |
|--|---|

- 1 Budget Principal - Compte de Gestion 2018
 - 2 Service Extérieur des Pompes Funèbres - Compte de Gestion 2018
 - 3 Budget Principal - Compte Administratif 2018
 - 4 Service Extérieur des Pompes Funèbres - Compte Administratif 2018
 - 5 Budget Principal - Budget Primitif 2019
 - 6 Service Extérieur des Pompes Funèbres - Budget Primitif 2019
 - 7 Vote des taux 2019
 - 8 Subventions aux Associations
 - 9 Travaux de réfection des toiles de deux courts de tennis couverts
Subvention auprès du Conseil Départemental au titre de « l'aide aux travaux de proximité »
 - 10 Crèche du Parc d'activités - Attribution d'une subvention de 210.000€
 - 11 La Poulido de Gemo - Attribution d'une subvention de 41.800€
 - 12 Loyers Vincent coiffure
 - 13 Marché 16-05 « changement du pentagliss 3 pistes à l'Aquagem » - Non application des pénalités de retard

 - 14 Relais de la Magdeleine
 - 15 Charte de soutien à l'activité économique de proximité
 - 16 La Gémenosienne 2019 - Modification attribution de lots pour la tombola
 - 17 FETE DE LA MUSIQUE 2019 - Conditions générales de participation et défraiement des groupes
 - 18 Création de poste pour avancement de grade
-
- 19 ***Avis sur la demande d'autorisation présenté par la Société SUEZ RV BOIS***
 - 20 ***Motion Bronzo & Fils***

1. Budget Principal - Compte de Gestion 2018

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à recouvrer et l'état des Restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2018 celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOPTE le Compte de Gestion adressé pour l'exercice 2018, par le Trésorier Principal. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOPTE A LA MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR ET 2 NE PRENANT PAS PART AU VOTE.

2. Service Extérieur des Pompes Funèbres - Compte de Gestion 2018

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à recouvrer et l'état des Restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2018 celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOPTE le Compte de Gestion adressé pour l'exercice 2018, par le Trésorier Principal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOPTE A LA MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR ET 2 NE PRENANT PAS PART AU VOTE.

3. Budget Principal - Compte Administratif 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le Budget Primitif 2018 et l'ensemble de ses décisions modificatives,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. MENGIN pour le vote du Compte Administratif 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le Compte Administratif 2018 du Budget Principal tel que décrit dans le document annexé d'où il ressort :

- Sur les opérations réalisées :

Section de fonctionnement :

-Un excédent de10 797 123.18 €

Section d'investissement :

-Un excédent de3 234 758.10 €

Soit un excédent total de14 031 881.28 €

Sur les restes à réaliser :

-Section de fonctionnement

NEANT

-Section d'investissement

déficit de 1 442 257 €

ADOPTE A LA MAJORITE AVEC 26 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE.

4. Service Extérieur des Pompes Funèbres - Compte Administratif 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le Budget Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres de l'exercice 2018,

Considérant que Monsieur le maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. MENGIN pour le vote du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres tel que décrit dans le document annexé d'où il ressort :

Sur les opérations réalisées :

Section d'exploitation :

-Un excédent de9 603.80 €

Section d'investissement :

-Un excédent de45 486,54 €

-Soit un excédent total de55 090.34 €

ADOPTE A LA MAJORITE AVEC 26 VOIX POUR ET 2 NE PRENANT PAS PART AU VOTE.

5. Budget Principal - Budget Primitif 2019

Vu les articles L 2311-1 et L 2312-1 et suivants du CGCT relatifs au vote du Budget Primitif,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable,

Considérant le Débat sur les Orientations Budgétaires 2019,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2019 du Budget Principal présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2019 du Budget Principal tel que décrit dans le document annexé qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

| | |
|--------------------------------|-----------------|
| En section de fonctionnement : | 24 560 000.00 € |
| En section d'investissement : | 7 887 474.00 € |

ADOPTE A LA MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR ET 2 NE PRENANT PAS PART AU VOTE.

6. Service Extérieur des Pompes Funèbres - Budget Primitif 2019

Vu les articles L 2311-1 et L 2312-1 et suivants du CGCT relatifs au vote du Budget Primitif,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable,

Considérant le Débat sur les Orientations Budgétaires 2019,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2019 du Budget Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2019 du Budget Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres tel que décrit dans le document annexé qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

| | |
|-------------------------------|-----------------|
| En section d'exploitation : | 64 684 € TTC |
| En section d'investissement : | 46 486.54 € TTC |

ADOPTE A LA MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR ET 2 NE PRENANT PAS PART AU VOTE.

7. Vote des taux 2019

En application des dispositions de l'article 1636 B sexies du CGI, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver pour l'exercice 2019 les taux des impositions directes locales fixés en 2018 soit :

| | Taux 2018 | Taux 2019 |
|---|-----------|-----------|
| Taxe d'habitation | 0,01% | 0,01% |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 14,34% | 14,34% |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 0,01% | 0,01% |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le maintien en 2019 des taux des impositions directes locales à savoir :

-0.01% pour la taxe d'habitation

-14.34% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties

-0.01% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR ET 2 NE PRENANT PAS PART AU VOTE.

8. Subventions aux Associations

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

La Commune de Gémenos décide de maintenir son effort au bénéfice de la vie associative.

Après examen des propositions jointes à la présente, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'ATTRIBUER les subventions communales aux associations conformément au tableau annexé qui récapitule l'ensemble des subventions à verser pour l'année 2019,

DE DIRE que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de la demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la Collectivité,

DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2019.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

ADOpte A LA MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR ET 2 NE PRENANT PAS PART AU VOTE.

9. Travaux de réfection des toiles de deux courts de tennis couverts
Subvention auprès du Conseil Départemental au titre de « l'aide aux travaux de proximité »

Monsieur le Maire rappelle que les courts de tennis préalablement implantés près du village ont été réaménagés en 2000 sur une parcelle située Chemin du Puits. Cela a permis de créer un nombre important de courts et développer ainsi l'activité tennis sur la Commune. Actuellement, les installations sont composées de 10 courts de tennis, dont 3 sont couverts, 2 en terre battue et 1 en résine, un court de squash, 2 terrains de Padel, des vestiaires et un restaurant.

Les courts de tennis couverts le sont avec des toiles en polyester/PVC posées sur une armature métallique. Ces toiles ont été installées, pour deux des terrains, en 2000, alors que le troisième terrain couvert a vu le jour dans les années 2010.

Sur les deux terrains créés en 2000, les couvertures ont subi les outrages du temps (intempéries, soleil, vent) et sont endommagées à divers endroits, aux niveaux des soudures, mais aussi, aujourd'hui, sur des parties courantes, déchirées par le vent. Des réparations successives ont été faites au fil des dégâts, (collage des bâches), mais ces réparations sont aujourd'hui impossibles à pérenniser l'ouvrage. Le remplacement de la totalité des bâches, en toiture comme sur les pignons, doit être envisagé pour permettre de rénover en totalité cet équipement.

Pour cela Monsieur le Maire souhaite solliciter une aide financière du Conseil Départemental dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité. Le montant estimatif du projet est évalué à 78 037,37 € HT pour lequel le plan de financement suivant est envisagé :

| <i>Plan de financement</i> | <i>Montant HT</i> | <i>Taux</i> |
|---|---------------------------|--------------------|
| <i>Subvention Conseil Départemental 13</i> | <i>54 626,16 €</i> | <i>70%</i> |
| <i>Budget propre à la commune</i> | <i>23 411,21 €</i> | <i>30%</i> |
| <i>Total HT</i> | <i>78 037,37 €</i> | <i>100%</i> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'attribution de l'aide représentant 70 % du coût du projet « Travaux de réfection des toiles de deux courts de tennis couverts » soit un montant de 54 626,16 € HT.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019.

ADOpte A LA MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR ET 2 NE PRENANT PAS PART AU VOTE.

10. Crèche du Parc d'activités - Attribution d'une subvention de 210.000€

Compte tenu de l'intérêt que présente l'activité de l'Association «Crèche du Parc d'Activités» pour la vie sociale de Gémenos,

Après analyse des moyens financiers dont dispose cette Association pour mener à bien ses actions,

M. le Maire propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 210.000 € au titre de l'année 2019.

Le versement et l'utilisation de cette subvention seront soumis à la signature d'une convention d'objectifs annuelle entre la Commune de Gémenos et l'Association de la Crèche du Parc d'Activités, ainsi qu'au respect de ses termes par les deux parties.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'exception de M. ULIVIERI, Président de l'Association, qui n'a pas pris part au vote,

DECIDE l'attribution d'une subvention de 210.000 € à l'Association de la Crèche du Parc d'Activités.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs annuelle à intervenir avec l'Association.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2019.

ADOpte A LA MAJORITE AVEC 26 VOIX POUR ET 2 NE PRENANT PAS PART AU VOTE.

11. La Poulido de Gemo - Attribution d'une subvention de 41.800€

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le soutien renouvelé tous les deux ans à l'Association LA POULIDO DE GEMO qui organise en biennale son Festival des Cultures du Monde de Gémenos.

En 2019 aura lieu la 9^{ème} édition de ce Festival dont le spectacle de clôture aura lieu au Théâtre de Verdure et dont deux concerts seront programmés au Parc JB d'Albertas, en partenariat avec le Festival LES ARTS VERTS organisé par la Ville de Gémenos.

Considérant l'intérêt culturel de ce projet et après analyse des moyens financiers dont dispose cette Association pour mener à bien ses actions, M. le Maire propose de soutenir l'Association LA POULIDO DE GEMO en accordant un concours financier à hauteur de 41.800€ (1.800 € au titre du fonctionnement de l'Association et 40.000 € au titre de l'action spécifique).

Cette subvention nécessite la signature d'une convention d'objectifs et d'une convention de partenariat entre la Ville de Gémenos et l'Association LA POULIDO DE GEMO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les conventions d'objectifs et de partenariat entre l'Association LA POULIDO DE GEMO et la Ville de Gémenos,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions susvisées et documents afférents,

DECIDE le versement d'une subvention de 41.800 €,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

ADOPTE A LA MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR ET 2 NE PRENANT PAS PART AU VOTE.

12. Loyers Vincent coiffure

Du fait de la réhabilitation du bâtiment des granges, le commerce Vincent Coiffure a subi des dégradations à plusieurs reprises ce qui a impacté son activité commerciale et qui fragilise sa situation financière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal une remise gracieuse de loyer pour les mois d'avril et mai, pour le tiers ci-dessous :

VINCENT COIFFURE (montant de loyer mensuel 516.36€)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR ET 2 NE PRENANT PAS PART AU VOTE.

13. Marché 16-05 « changement du pentagliss 3 pistes à l'Aquagem » - Non application des pénalités de retard

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a confié à la société KLARER FREIZEITANLAGEN le 15 avril 2016 le marché 16-05 «changement du pentagliss 3 pistes à l'Aquagem». Les travaux devaient finir le 31 mai 2016. La réception de cet ouvrage n'a pas été faite dans les délais car plusieurs finitions devaient être effectuées (quelques peintures à refaire et une fuite sur joint silicone). Cependant le pentagliss a été utilisé par le public dès juin 2016 puisque que le certificat de conformité avait été fourni. L'ouvrage n'a été réceptionné administrativement qu'en mai 2018.

Un courrier a été envoyé au titulaire du marché le 24/07/2018 demandant toutes explications sur les retards. Au vu des justificatifs apportés par le titulaire (méconnaissance des procédures des marchés publics français), Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer les pénalités prévues au Marché en dérogation du CCAG

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas appliquer les pénalités de retard à l'entreprise KLARER FREIZEITANLAGEN.
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ADOPTE A LA MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR ET 2 NE PRENANT PAS PART AU VOTE.

14. Relais de la Magdeleine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération relative à la sûreté et garantie du versement des sommes dues par la société dénommée « RELAIS DE LA MAGDELEINE » - société par actions simplifiées ayant son siège à GEMENOS, Quartier de la Nasquède, identifiée sous le numéro SIREN 063803035 RCS MARSEILLE -, au titre des loyers et charges des biens immobiliers donnés à bail commercial par la Commune de GEMENOS au profit de cette société suivant bail dressé en la forme authentique par Maître Philippe SUZZONI Notaire à GEMENOS le 28 Avril 2015, d'un montant :

-en principal de DEUX CENT DIX-SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE ET UN EUROS ET SEPT CENTIMES (217 541,07 EUR), arrêté à la date du 06 mars 2019 ainsi qu'il résulte du bordereau de situation ci-joint, et des accessoires y afférents (correspondants notamment aux loyers dus jusqu'au mois de mars 2019)

-en principal de SOIXANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS (61 582,00 EUR) soit QUINZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (15 395,50 EUR) créance future au titre du mois d'Avril 2019, QUARANTE-SIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (46 186,50 EUR) créance future au titre du trimestre Mai/Juin/Juillet 2019, ainsi que des accessoires y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'accepter le nantissement du fonds de commerce exploité par la société « Relais de la Magdeleine » dans les dits biens, lequel doit être consenti suivant acte à recevoir par Maître SUZZONI, Notaire, pour la durée couvrant la période du jour de signature de l'acte d'affectation en nantissement jusqu'au 31 décembre 2019.

ADOpte A LA MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR ET 2 NE PRENANT PAS PART AU VOTE.

15. Charte de soutien à l'activité économique de proximité

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la Charte de soutien à l'économie de proximité en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la région PACA.

27 communes sont déjà signataires de cette charte qui a pour objet de maintenir et renforcer l'activité artisanale et le commerce de proximité et faciliter la promotion de ces commerces notamment au travers du label « Consommez local, consommez artisanal ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à la signature de la Charte ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte de soutien à l'économie de proximité en partenariat.

ADOpte A LA MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR ET 2 NE PRENANT PAS PART AU VOTE.

16. La Gémenosienne 2019 - Modification attribution de lots pour la tombola

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la fermeture du commerce GEM MODE courant février 2019, il est nécessaire de modifier le tableau des lots de la tombola de la Gémenosienne 2019 précédemment validé par délibération du Conseil Municipal n°10 du 16 janvier 2019.

Aussi le bon d'achat d'une valeur de 40 € à valoir chez GEM MODE est remplacé par un bon d'achat d'une valeur de 40 € à valoir chez ROCK N GROLLES, nouveau commerce de Gémenos.

La présente délibération vient par conséquent modifier le tableau des lots de la manière suivante :

| Désignation | Montant unitaire | Total |
|--|------------------|------------------|
| 1 Bon d'achat chez chacun des 5 coiffeurs de Gémenos | 40 euros | 200 euros |
| 1 Bon d'achat dans chacun des 3 salons d'esthétique de Gémenos | 40 euros | 120 euros |
| 1 Bon d'achat chez Zazie Boutique | 40 euros | 40 euros |
| 1 Bon d'achat chez Elena T Créateur | 40 euros | 40 euros |
| 1 Bon d'achat chez Rock N Grolles | 40 euros | 40 euros |
| 1 Bon d'achat chez Au coin fleuri | 40 euros | 40 euros |
| | TOTAL | 480 euros |

Cette modification n'entraîne aucune augmentation de budget dédié à la manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution des lots pour la tombola de La Gémenosienne telle que présentée ci-dessus,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019.

ADOPTE A LA MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR ET 2 NE PRENANT PAS PART AU VOTE.

17. FETE DE LA MUSIQUE 2019 - Conditions générales de participation et défraiement des groupes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'organisation de la Fête de la Musique, chaque année à la date du 21 juin, avec le concours bénévole de musiciens professionnels, semi-professionnels et/ou amateurs.

L'appel à candidature est proposé sur deux types de scène :

- Une scène, située Rue Jean Jaurès, non équipée son et lumière, avec groupe bénévole amateur ou semi-professionnel ou professionnel autonome techniquement et ayant un répertoire de plus de 1h30.
- Une scène ouverte aux amateurs, située Place Clémenceau, intégralement équipée son et lumière, avec groupes bénévoles non autonomes techniquement et ayant un répertoire de moins d'1h.

Conditions générales de participation :

Monsieur le Maire propose l'acceptation des conditions générales de participation jointes en annexe de la présente délibération.

Défraiement des candidats :

Monsieur le Maire propose l'attribution d'un défraiement avec un plafond maximum fixé à 200 € pour le groupe inscrit sur la scène non équipée en son et lumière, dans le cas où sa participation bénévole à la fête de la musique lui engendrerait des frais techniques supplémentaires. Le défraiement pourra se faire sur présentation de factures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les conditions générales de participation,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant,

DECIDE l'attribution d'un défraiement plafonné à un montant maximum de 200 euros dans les conditions détaillées ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

ADOPTE A LA MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR ET 2 NE PRENANT PAS PART AU VOTE.

18. Création de poste pour avancement de grade

Sur Proposition de Monsieur Le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour la création d'emploi suivant, d'agent à TEMPS COMPLET:

- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe
- 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal 1^{ère} classe
- 1 poste de chef de service de service de Police Municipale principal 1^{ère} classe

DONNE son accord pour la création d'emploi suivant, d'agent à TEMPS NON COMPLET :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à raison de 31h70**
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à raison de 29h25**

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

ADOPTE A LA MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR ET 2 NE PRENANT PAS PART AU VOTE.

19. Avis sur la demande d'autorisation présenté par la Société SUEZ RV Bois

M. Le Maire rappelle que le centre de recyclage et de revalorisation du bois, la société SUEZ RV BOIS, Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation, actuellement en activité sur la Commune d'Aubagne sise 2801 Route de Gémenos, a pour projet de poursuivre ses activités manuelles de broyage de bois (bois A et B), hors activité de stockage de terres végétales en réorganisant le site.

Cette réorganisation nécessite l'utilisation d'une parcelle aujourd'hui non exploitée et permettra d'augmenter les tonnages de produits traités, les volumes stockés ainsi que les capacités de broyage.

L'augmentation de capacité en projet nécessite la réalisation d'une demande d'autorisation d'exploiter.

Dans le cadre de cette demande d'autorisation d'exploiter cette plateforme de traitement de déchets de bois, Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a prescrit, par arrêté préfectoral du 28 février 2019, l'ouverture d'une enquête publique en mairies d'Aubagne, de Gémenos et de Roquevaire pendant 30 jours du 25 mars au 23 avril 2019 inclus.

Considérant que dès l'ouverture d'enquête, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Considérant que l'activité présente sur site depuis 2010 n'a pas obtenu d'autorisation et n'est pas enregistrée dans la base de données de la DREAL PACA.

Considérant que les nombreuses plaintes des riverains et des adhérents d'associations ont été en partie prises en compte par le préfet et les administrations compétentes.

Considérant que cette industrie polluante compromet l'activité agricole de la plaine d'Aubagne-Gémenos que les deux communes s'efforcent de préserver et de développer. Elle rompt la continuité géographique de cette zone agricole commune (classée A1 dans les deux PLU) et pollue les sols par la retombée des poussières toxiques.

Considérant que contrairement à ce qu'affirme le dossier de présentation de la demande rédigé par le bureau d'engineering missionné par Suez Bois :

-Il existe du côté de Gémenos une zone pavillonnaire dans le quartier des Craux, située à 600 m sous les vents dominants et donc directement affectée par le bruit des engins et du broyage ainsi que par les poussières toxiques qui se répandent aux alentours,

-De même le dossier de présentation prétend à tort qu'il n'existe à proximité aucun site protégé tel que PNR ou Parc national. Or l'entreprise jouxte la limite communale avec Gémenos et se trouve donc bien au voisinage immédiat d'une des principales portes d'entrée du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume par la RD2.

Considérant que les différentes nuisances et pollutions qui affectent un large périmètre autour de l'exploitation : le bruit des engins, et particulièrement du broyage, est très mal vécu par les riverains. Selon les vents il s'entend très loin et constitue une véritable atteinte à la qualité et au cadre de vie et une menace pour la santé du voisinage.

Considérant les risques d'incendies : plusieurs incendies qui se sont déclarés sur le site ont démontré la réalité du risque.

Considérant les émanations malodorantes et toxiques : les pétitions des riverains font état d'émanations malodorantes et irritantes pour la gorge.

Considérant les poussières de bois qui recouvrent les véhicules stationnés dans le voisinage et l'atteinte à la santé : ces poussières issues du broyage des différents déchets de bois dont beaucoup sont imprégnés de produits toxiques (meubles, palettes, etc..) se diffusent en permanence et se dispersent plus ou moins loin selon les vents.

Leur nocivité est clairement reconnue dans l'avis formulée par l'Agence Régionale de Santé joint au dossier d'enquête publique.

Elles sont respirées par la population et se déposent aux alentours polluant les sols et les terres agricoles.

Considérant les risques de pollution des sols et de la nappe phréatique : les poussières polluent les sols et le débordement des bassins de décantation pollue la nappe phréatique.

Actuellement en cas de forte pluie, la surverse se jette dans le fossé le long de la RD2 d'où les eaux usées et toxiques s'infiltrent peu à peu dans le sol et ne peuvent manquer d'atteindre un jour la nappe phréatique.

Considérant les risques pour la circulation routière : sur une route déjà très fréquentée, l'accroissement du volume d'activité prévu par l'exploitant accroît les risques provoqués par les entrées et sorties de camions, notamment lorsque certains stationnent devant le portail d'entrée en attendant son ouverture.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable à la demande de la société RV BOIS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire,

DONNE un avis défavorable sur l'étude d'impact présentée dans le dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

20. Motion Bronzo et Fils

Considérant que les travaux de la carrière Bronzo et Fils, située sur la Commune d'Aubagne – Vallon de l'Escargot, dépassent désormais la crête de la Fleuride (massif du Douard) ;

Considérant que ces travaux ont un impact visuel fort et constituent un véritable massacre des sites et paysages, au pied du PNR de la Sainte Baume ;

Considérant qu'outre l'aspect paysager, il est également opportun de se poser la question de l'impact de ces carrières en termes de pollution atmosphérique et d'atteinte à l'écosystème méditerranéen ;

Considérant enfin que cette exploitation engendre également de nombreuses nuisances sonores ;

Vu l'ensemble de ces raisons et la volonté de préserver la valeur paysagère du panorama de la Ville de Gémenos, le Conseil Municipal souhaite acter par la présente motion :

- de la nécessité d'obtenir des réponses, notamment de la part de la Préfecture saisie par courrier, quant à l'impact réel de l'exploitation des carrières Bronzo en matière de protection des sites paysagers et de protection de l'environnement ;
- de la nécessité que cessent ces atteintes aux paysages et panoramas des sites avoisinants.
- de la nécessité de végétaliser les espaces impactés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE A L'UNANIMITE.

La séance est levée à 20h00.